

# PROCES-VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 5 Février 2018 à 20 h 00

L'an Deux Mille Dix-huit, le Lundi cinq février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 26 Janvier 2018, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

|                                     |           |
|-------------------------------------|-----------|
| <b>CONSEILLERS ELUS EN FONCTION</b> | <b>27</b> |
|-------------------------------------|-----------|

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE</b> | <b>22</b> |
|--|-----------|

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, Mme WEISS, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WAECHTER

#### Les Conseillers Municipaux :

Mme ARMAND, Mme BOHLY, M. BUISSON, Mme FEST Brigitte, M. GRIES, Mme KAISER, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme KRUMM, Mme PFUND, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. STEINMETZ, Mme VAÏSSE, M. WALD, Mme WAMBST

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| <b>ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR</b> | <b>3</b> |
|-------------------------------------|----------|

M. BUCHER qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

M. BURT qui donne pouvoir à M. GRIES

Mme FEST Audrey qui donne pouvoir à Mme ARMAND

|                                   |          |
|-----------------------------------|----------|
| <b>ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR</b> | <b>1</b> |
|-----------------------------------|----------|

M. VANOVERBEKE

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>ABSENT NON EXCUSE</b> | <b>1</b> |
|--------------------------|----------|

M. Erkan AY

**CALCUL DU QUORUM** :  $26 : 2 + (1) = 14$

*(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).*

Le quorum est atteint avec 22 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Victor WAECHTER, Adjoint au Maire

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

### ALLOCUTION DU MAIRE

Mme le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux pour cette première séance du Conseil Municipal de l'année 2018, et présente les salutations de M. BURT qui ne peut être présent ce soir pour raison de santé.

Un Conseil Municipal en 9 points principaux, avec un point important à rajouter portant sur la fusion des écoles maternelles du Petit Pont et du Montrouge dès la rentrée prochaine, afin de pouvoir communiquer correctement et consciencieusement sur un dossier compliqué.

8/1. Fusion des écoles maternelles du Petit-Pont et du Montrouge.

Mme le Maire propose de surseoir à l'examen du point

9/3. Piscine Les Aqualies – Cumul d'activités pour l'enseignement de la natation – Modalités et fixation d'un forfait annuel d'utilisation des équipements.

**Le Conseil Municipal,**

prend acte de cette modification de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal ordinaire du 11 Décembre 2017.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics : tableau récapitulatif des marchés publics attribués en 2017
3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.
4. Débat d'orientation budgétaire 2018.
5. Gestion forestière.
  - 5/1. Adoption du programme EPC/TER 2018.
  - 5/2. Ventes de bois – Tarifs 2018.
  - 5/3. Fixation des modes de ventes ou de délivrance de bois.
  - 5/4. Renouvellement de l'adhésion au système de certification des forêts P.E.F.C.
6. Département du Bas-Rhin – Approbation du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.
7. Affaires financières et immobilières diverses :
  - 7/1. Projet Maison Médicale – Quartier Gare : Décision de cession de la Gare et des terrains nécessaires à la réalisation des différents projets d'implantation.
  - 7/2. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2017.
  - 7/3. Régies de recettes du Moulin9 : suppression des régies Bar et Avances Artistes.
  - 7/4. Régie de recettes stationnement - Modification de l'intitulé.
  - 7/5. Aménagement d'un accueil périscolaire maternelle au Groupe Scolaire - Avenants
  - 7/6. Lotissement Forêt : Actualisation du prix de vente des lots N° 1 à 6.
  - 7/7. Comité de Jumelage – Demande de subvention.
  - 7/8. Collège Charles Munch – Demande de subvention voyage scolaire Berlin
  - 7/9. Piscine Les Aqualies – Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 10 Septembre 2016.
8. Divers et Communication :
  - 8/1. Fusion des écoles maternelles du Petit-Pont et du Montrouge.
9. Affaires de personnel
  - 9/1. Bilan 2017 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal
  - 9/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2018 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - garantie obsèques.
  - 9/3. Piscine Les Aqualies – Cumul d'activités pour l'enseignement de la natation – Modalités et fixation d'un forfait annuel d'utilisation des équipements.
  - 9/4. Golf sur Pistes – Fonctionnement de la saison 2018 et recrutements d'agents contractuels.
  - 9/5. Renouvellement de 2 postes d'agents techniques pour une durée de 12 mois.
  - 9/6. Création de 2 postes d'agents techniques non titulaires.

## **1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017 a été diffusé aux conseillers municipaux.

En l'absence de remarques particulières,

**le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017.

## **2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.**

Mme le Maire expose :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2017, les comptes rendus suivants ont été diffusés aux membres du Conseil Municipal, à savoir :

- Commission Forêt – EPC TER du 29 Janvier 2018 dont le point est à l'ordre du jour de la séance de ce soir
- Commissions Réunies du 30 Janvier 2018 consacrées au Débat d'Orientation Budgétaire 2018.
- Commissions Réunies du 31 Janvier 2018 dont tous les points sont à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

**Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.**

Ont également eu lieu :

- 9 Janvier 2018 : Comité Technique pour les Assises Nationales Patrimoine Culturel et Développement Touristique

*Mme le Maire rappelle que la ville a été contactée par Idéal Connaissances, Cabinet de Consultants à Paris, sur les conseils de l'ANETT dont la ville est membre, pour co-organiser les 9èmes Assises Nationales du Patrimoine culturel et du Développement touristique les 19 et 20 Septembre 2018 au Moulin 9.*

*300 participants y sont attendus sur 2 jours pour participer à des conférences plénières, des ateliers, des espaces d'exposition et visites de sites remarquables (mêmes bases que pour le Congrès des Stations Vertes). Les thématiques abordées traiteront de thermalisme, tourisme et attractivité du territoire et vont dans le sens de l'image que souhaite véhiculer Niederbronn-les-Bains et, plus globalement, territoire et Alsace du Nord.*

*Mme le Maire précise que les Assises ne se feront que si les participations sollicitées et attendues par Idéal Connaissances se concrétisent.*

- 16 Janvier 2018 : C.C.A.S.
- 17 Janvier 2018 : COPIL Niederbronnaise
- 19 Janvier 2018 : Table-ronde des associations

*Mme le Maire rappelle que cette soirée fort sympathique avait pour but de communiquer sur le futur jumelage avec Publier et sur la Niederbronnaise 2018. La nouvelle formule d'échanges par petits groupes de 8 à 9 personnes a été appréciée et a séduit les représentants des associations et les élus par sa convivialité et sa proximité.*

- 22 Janvier 2018 : COPIL Boite à Livres.
- 02 Février 2018 : Réunion avec M. LAZOU de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne, qui a permis de valider définitivement et de signer la charte sur laquelle la Ville avait décidé de s'engager, avec un certain nombre de pistes de travail complémentaires à celles qui sont déjà entreprises au niveau de l'éclairage public.

**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 14 avril 2014

Période du 11 Décembre 2017 au 5 Février 2018

*Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

| INTITULE DE LA DEPENSE                            | TITULAIRE   | MONTANT                                   |
|---|-------------|---|
| Exhumations administratives au cimetière communal | SARL MEAZZA | 31 920.00 € TTC par période contractuelle |

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

| INTITULE AFFAIRE | NOTAIRE | MONTANT |
|------------------|---------|---------|
| NEANT            |         |         |

**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Mme le Maire rappelle que la compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain est désormais transférée à la Communauté de Communes, et communique la liste des DIA qui ont été transmises à la Communauté de Communes :

| Date entrée DIA | Section | Parcelle(s)           | Lieu-dit                       | Surface totale | Immeuble bâti | Avis              | Date notification avis |
|-----------------|---------|-----------------------|--------------------------------|----------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 29/11/2017      | 1       | 24                    | 35, Rue des Acacias            | 19 ares 36     | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 04/12/2017             |
| 30/11/2017      | 5       | 490 - 495             | 9, Impasse du Ruisseau         | 1 are 55       | Appartement   | NON<br>PREEMPTION | 04/12/2017             |
| 30/11/2017      | 31      | 656/186 –<br>658/184  | 1A, Rue des Genêts             | 5 ares 79      | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 04/12/2017             |
| 19/12/2017      | 7       | 136 – 31 –<br>33 - 34 | 14, Rue du Nord                | 17 ares 90     | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 27/12/2017             |
| 28/12/2017      | 56      | 370 - 372             | 42A, Rue<br>d'Eymoutiers       | 10 ares 68     | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 08/01/2018             |
| 28/12/2017      | 56      | 403 – 405 -<br>407    | 42A, Rue<br>d'Eymoutiers       | 5 ares 55      | Terrain       | NON<br>PREEMPTION | 08/01/2018             |
| 28/12/2017      | 56      | 361 – 369 -<br>371    | 42, Rue d'Eymoutiers           | 9 ares 67      | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 08/01/2018             |
| 10/01/2018      | 33      | 120/63                | 29, Route de Bitche            | 4 ares 98      | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 15/01/2018             |
| 24/01/2018      | 50      | 687/73                | 14, Rue Suzanne De<br>Dietrich | 5 ares 74      | Immeuble      | NON<br>PREEMPTION | 29/01/2018             |

*Mme le Maire précise que la DIA du 35 Rue des Acacias, concerne l'Atelier du Sommelier qui sera repris par un couple souhaitant ouvrir un restaurant bistronomique. Le restaurant sera fermé pour travaux pendant environ un mois à compter du 16 Février 2018.*

#### **AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :**

| NATURE | OBJET   | ADRESSE                     | DATE       |
|--------|---|-----------------------------|------------|
| PC     | Construction de 4 logements   | Rue du Faubourg des Pierres | 27/11/2017 |
| PC     | Aménagement d'un périscolaire dans un bâtiment existant               | 2, Rue des Sœurs            | 29/11/2017 |
| DP     | Division en vue de construire   | 5, Rue de la Carrière       | 30/11/2017 |
| PC M01 | Surélévation du toit, création d'ouvertures et ravalement des façades | 3, Rue du Montrouge         | 18/12/2017 |
| DP     | Couverture de la terrasse   | 13, Rue d'Eymoutiers        | 29/12/2017 |
| DP     | Remplacement de la toiture  | 15A, Rue du Nord            | 17/01/2018 |
| PC     | Construction d'une maison d'habitation                                | Rue de la Vallée            | 18/01/2018 |

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

**Liste des marchés conclus en 2017**

*Article 133 du code des marchés publics modifié par l'arrêté du 21/07/2011 paru au JO le 04/08/2011*

*Publication de cette liste sur <http://www.niederbronn-les-bains.fr>*

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

| INDICATIONS OBLIGATOIRES  |                |                                     |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|---|----------------|-------------------------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet   | Date du marché | Attributaires                       | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
| Rénovation partielle de la piste d'athlétisme (2ème tranche)  | 21/03/2017     | DHR - Décor Harmonie<br>Réalisation | 57160       | MOULINS-LES-METZ         | 57 160,00 €  |
| Travaux de voirie 2017-2018   | 21/03/2017     | Ets COLAS                           | 67541       | OSTWALD                  | 51 602,50 €  |
| Aménagement de la voirie rue du Stade et du parking de la salle de sports                               | 11/04/2017     | Ets COLAS                           | 67541       | OSTWALD                  | 45 925,00 €  |
| Aménagement d'un tatamis d'arts martiaux à la salle de sports   | 18/07/2017     | SATD SA                             | 67130       | RUSS                     | 26 258,00 €  |
| Réalisation d'une structure d'escalade dans la salle de sports  | 13/09/2017     | PRISMA GTB                          | 67000       | STRASBOURG               | 27 042,00 €  |
| Aménagement de locaux périscolaire au groupe scolaire - Lot 1 : Gros œuvre                              | 06/12/2017     | SOTRAVEST SAS                       | 67110       | OBERBRONN                | 55 651,80 €  |
| Aménagement de locaux périscolaire au groupe scolaire - Lot 3 : Electricité éclairage et courant faible | 15/11/2017     | Electricité<br>WACKERMANN           | 67110       | GUNDERSHOFFEN            | 23 623,00 €  |
| Aménagement de locaux périscolaire au groupe scolaire - Lot 7 : Plâtrerie-Cloisons-Faux plafonds        | 28/11/2017     | GEISTEL Robert SAS                  | 67120       | DUTTLENHEIM              | 33 533,78 €  |

|  |            |  |       |           |             |
|--|------------|--|-------|-----------|-------------|
| Aménagement de locaux périscolaire au groupe scolaire - Lot 8 : Menuiserie intérieure  | 28/11/2017 | SARL Menuiserie ANDRES                   | 67500 | WEITBRUCH | 35 153,00 € |
| Aménagement de locaux périscolaire au groupe scolaire - Lot 13 : Equipement de cuisine | 15/11/2017 | MAE - Maintenance Equipement Alimentaire | 67230 | WESTHOUSE | 23 864,00 € |

### MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 € HT

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

### MARCHES DE 5 000 000 € HT et plus

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

### MARCHES DE FOURNITURES

### MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT

| INDICATIONS OBLIGATOIRES                                    |                |                    |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|---|----------------|--------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet   | Date du marché | Attributaires      | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
| Acquisition d'un véhicule électrique pour le service voirie | 18/05/2017     | Garage MEYER-KREBS | 67110       | NIEDERBRONN-LES-BAINS    | 20 519,48 €  |

|  |            |             |       |               |             |
|--|------------|-------------|-------|---------------|-------------|
| Acquisition de matériels de gymnastique  | 18/07/2017 | GYMNOVA SAS | 13375 | MARSEILLE     | 32 132,14 € |
| Parc d'horodateurs - Adaptation STELIO avec écran couleur  | 11/08/2017 | PARKEON SAS | 75015 | PARIS         | 49 510,00 € |
| Acquisition et installation de vidéoprojecteurs interactifs au groupe scolaire avec équipements informatiques dédiés | 03/10/2017 | SERV INFO   | 67118 | GEISPOLSHHEIM | 34 810,20 € |

### **MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT**

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

### **MARCHES DE 207 000 € HT et plus**

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

### **MARCHES DE SERVICES**

#### **MARCHES DE 20 000 à 89 999,99 € HT**

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |                   |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|-------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires     | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
| Tonte des espaces verts  | 20/03/2017     | FENNINGER Paysage | 67500       | HAGUENAU                 | 28 000,00 €  |

|   |            |                        |       |          |                  |
|---|------------|------------------------|-------|----------|------------------|
| Débardage et câblage en forêt communale (2017-2021) | 16/05/2017 | STUDLER Michel<br>SARL | 67600 | SELESTAT | 55 000,00 € / an |
|---|------------|------------------------|-------|----------|------------------|

### MARCHES DE 90 000 à 206 999,99 € HT

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

### MARCHES DE 207 000 € HT et plus

| INDICATIONS OBLIGATOIRES |                |               |             | INDICATIONS FACULTATIVES |              |
|--------------------------|----------------|---------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Objet                    | Date du marché | Attributaires | Code postal | Ville                    | Montant H.T. |
|                          |                |               |             |                          |              |

*M. KETTERING s'interrogeant sur la prise en charge des frais d'exhumations, Mme le Maire précise que ces derniers sont pris en charge par la Commune, et concerne les tombes dont les concessions sont échues ou abandonnées par les familles.*

### **3. Point d'information sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

Mme le Maire cède la parole à Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire et Vice-présidente de la Communauté de Communes, pour la présentation de ce point.

- **Maison Intergénérationnelle de l'enfant et des services**

Les 5 offres réceptionnées pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été examinées, et un grand écart de prix a été relevé entre les candidats. Le choix n'a pas encore été validé au niveau du CIAS, mais en principe une entreprise de Schiltigheim serait retenue. Des informations complémentaires seront transmises après l'officialisation du choix.

- **GEMAPI**

Le Conseil Communautaire a pris la décision d'instaurer une taxe pour la prévention des inondations. Le produit annuel attendu est de l'ordre de 150.000 € par an, dont 110.000,00 € seraient affectés à des travaux ainsi qu'à une mission d'accompagnement pour l'élaboration du programme.

Ces derniers frais pourraient éventuellement être partagés avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui se laisse encore l'année 2018 pour élaborer le plan de prévention et opter pour un rattachement au SDEA ou une autre solution.

Il a également été décidé de mettre en place un budget annexe qui permettra un suivi des travaux réalisés.

L'impact de la taxe sur les foyers n'est pas encore déterminé à ce jour. Par rapport au montant attendu de 150.000,00 €, les services fiscaux sont en pleine évaluation du pourcentage d'augmentation sur les 4 taxes locales (taxe d'habitation, foncière bâti, foncière non bâti et CFE).

Mme WEISS précise que les problèmes relatifs aux coulées de boues ne sont pas pris en compte au niveau de ce programme. Le Maire de Zinswiller régulièrement concerné a soulevé ce problème. Le Président FEIG se laisse un temps de réflexion pour en discuter et trouver un moyen de les intégrer.

L'Agence de l'Eau pourra accompagner la CCPN dans l'établissement de la mise en œuvre de la GEMAPI, mais n'a pas vocation à l'orienter dans ses choix. L'étude de définition du périmètre de la GEMAPI pourra être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80 %. Le périmètre n'est pas établi à ce jour, sachant qu'une collaboration avec Haguenau et le Val de Moder est envisagée puisqu'une réflexion au niveau du bassin est demandée.

*M. WALD s'interrogeant sur les modalités de calcul et l'impact de la taxe GEMAPI, Mme WEISS lui précise que les hypothèses prennent en compte les taux actuels des 4 taxes.*

*Au niveau de la taxe d'habitation, et sous toute réserve de confirmation par les Services Fiscaux, la variation serait de + 0,32 %, pour le foncier bâti + 0,20 %, sur le foncier non bâti + 0,96 % et la CFE + 0,25%.*

- **TV3V**

La nouvelle convention a été validée au dernier Conseil Communautaire, avec une subvention revue par rapport à un certain nombre de critères. Elle portera sur 105.000,00 €.

Par rapport à l'infographie, la CCPN avait envisagé dans un premier temps de réaliser cette prestation en interne, mais le personnel nécessaire n'étant pas disponible, il a été décidé de confier la prestation à TV3V moyennant un coût annuel de 10.000,00 € inclus dans la subvention.

Une commission de suivi de la programmation va être mise en place, et sera composée de 5 membres désignés par le Président, 3 autres membres de la CCPN, et 3 membres de la Régie.

- **Tarifs de la redevance SMICTOM**

Au niveau de la redevance, le budget du SMICTOM n'étant pas encore connu, et pour ne pas augmenter davantage le déficit constaté au budget annexe, la CCPN a décidé de calculer les tarifs de la redevance incitative sur la base du coût de service de 2017, augmenté du déficit de 2017. Les tarifs seront validés dès que le SMICTOM aura adopté son budget.

- **Petite Enfance**

La convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin. Il est désormais demandé au RAM de mettre en place une mission supplémentaire, à choisir parmi 3 thèmes proposés. L'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil a été retenu à ce titre.

Le taux de subvention est inchangé, mais un bonus à hauteur de 3.000 € est attribué au titre de la mission supplémentaire.

- **Mini-Pousses**

Un agrément modulé a été mis en place pour la halte-garderie Les Mini-Pousses et la micro-crèche à Gundershoffen, suite au constat de la fluctuation des taux de présence sur la journée.

Plutôt que de supprimer et de restreindre les heures d'ouverture, la CCPN a souhaité adapter les horaires afin de pouvoir continuer à bénéficier du taux modulé. Le principe ayant été validé par la CAF, une nouvelle convention a été signée en ce sens.

- **Approbation du Contrat Départemental**

Ce point figurant à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce jour, Mme WEISS précise que le contrat départemental a également été adopté par le Conseil Communautaire.

- **ROSACE**

Le déploiement de ROSACE pour la fibre très haut débit en Alsace a été évoqué lors du dernier Conseil Communautaire.

Au niveau du territoire, les 3 communes desservies par la Régie (Niederbronn-les-Bains – Reichshoffen – Oberbronn) ne sont pas concernées, sachant que 5 communes sont encore sous

contrat avec un autre opérateur (Gundershoffen, Gumbrechtshoffen, Mertzwiller Uttenhoffen et Zinswiller).

Pour les autres communes qui ne se sont pas du tout desservies, un plan de déploiement a été mis en place (Dambach, Offwiller, Nehwiller, Rothbach et Windstein), sachant que Mietesheim a déjà été équipé.

La participation de la CCPN au titre de ce déploiement représentera une contribution de l'ordre de 190.000,00 € en 2018 et 116.900,00 € en 2020.

- **Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

Ce schéma vise 5 grands axes :

- le parcours éducatif ;
- la cohésion sociale ;
- la santé ;
- le commerce ;
- l'offre culturelle.

Chaque territoire peut ainsi s'approprier et faire sienne l'une ou l'autre des priorités, sachant que le parcours éducatif et la cohésion sociale sont déjà pris en compte par la CCPN.

L'offre culturelle devrait intervenir dans les 2 à 3 prochaines années.

*Mme le Maire remercie Mme WEISS pour la présentation du point.*

#### **4. Débat d'orientation budgétaire 2018**

Mme le Maire expose :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la ville, par le biais d'une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement, et donne la possibilité aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité.

Le rapport est joint en annexe à la présente délibération.

### Bilan sommaire d'exécution du budget 2017

L'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2017 fait ressortir les résultats suivants :

| 2017         | FONCTIONNEMENT |                |                       | INVESTISSEMENT |                |                       | RESULTAT              |
|--------------|----------------|----------------|-----------------------|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
|              | BUDGET         | Dépenses       | Recettes              | Solde          | Dépenses       | Recettes              |                       |
| Principal    | 6 810 702,61 € | 7 912 221,34 € | <b>1 101 518,73 €</b> | 2 199 480,74 € | 2 458 180,92 € | <b>258 700,18 €</b>   | <b>1 360 218,91 €</b> |
| Chaufferie   | 256 765,53 €   | 386 440,72 €   | <b>129 675,19 €</b>   | 67 165,62 €    | 53 502,94 €    | <b>-13 662,68 €</b>   | <b>116 012,51 €</b>   |
| Lot. Forêt   | 347 080,27 €   | 347 080,27 €   | <b>0.00 €</b>         | 635 772,07 €   | 338 629,21 €   | <b>- 297 142,86 €</b> | <b>- 297 142,86 €</b> |
| Lot. Gries   | 417 056.68 €   | 417 056.68 €   | <b>0.00 €</b>         | 834 064.36 €   | 417 056.68 €   | <b>-417 007.68 €</b>  | <b>-417 007.68 €</b>  |
| <b>TOTAL</b> |                |                |                       |                |                |                       | <b>762.080.88 €</b>   |

soit un résultat provisoire consolidé de :

**762.080,88 € soit - 537.220,40 € par rapport à 2016**

dont 1.360.218,91 € au titre du Budget Principal.

Ce résultat tient compte des reversements Casino au titre du mois de Décembre, soit 64.725,00 €, ce qui permet de constater un excédent de 182.113,00 € par rapport à la prévision budgétaire 2017 (hors cercles de jeux).

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2017 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des comptes administratifs, au moment de la séance budgétaire.

Les fiches explicatives composant le rapport d'orientations budgétaires et reprenant la capacité d'autofinancement, les charges de personnel, les charges et recettes de fonctionnement, les subventions aux associations, les impôts locaux et les reversements de fiscalité de l'EPCI, le prélèvement sur le produit brut des jeux, les investissements, la dette et la budgets annexes, avaient été examinées en commissions réunies.

#### **LES POINTS DE VIGILANCE**

Mme le Maire rappelle qu'il convient de rester très attentif au niveau des recettes de fonctionnement, dont la nécessité au bon fonctionnement des services et à la garantie aux capacités futures d'investissement est primordiale.

Un certain nombre de réflexions et d'actions ont été entamées pour travailler sur baisse des dépenses de Fonctionnement et d'Investissement, notamment par des économies ciblées sur les charges à caractère général, et une optimisation des recettes.

En raison des possibilités limitées de recours à de nouveaux emprunts, une adaptation du programme d'investissement a de toute façon été envisagée.

|  |
|--|
| <b><i>Les orientations de la section de Fonctionnement</i></b> |
|--|

Au niveau des orientations de la section de Fonctionnement, le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- le maintien ou l'augmentation des taux d'imposition de l'exercice 2018,
- sur le maintien ou la suppression de l'abattement à la base de 15% sur la taxe d'habitation.

Au titre du produit des jeux, compte-tenu de la progression enregistrée sur les deux derniers exercices, et les excédents constatés par rapport aux prévisions, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire de 800.000,00 €.

Concernant les reversements provenant de l'intercommunalité, Mme le Maire rappelle que l'attribution de compensation sera forcément impactée par les transferts de charges prévus à court terme.

Par ailleurs, la contribution communale au FPIC, actuellement prise en charge par la CCPN, pourrait également nous être réclamée à l'avenir.

Au niveau de recettes issues du domaine, le programme TER 2018 proposé par l'ONF a été revu à la baisse au niveau des travaux (- 11.583,00 €), et le programme EPC intègre en 2018 un volume conséquent de bois non commercialisés en 2017, avec une prévision de recettes brutes de 250.750 €.

Il sera également proposé de réévaluer certains tarifs d'entrée à la piscine, dont le public scolaire à compter de la rentrée 2018/2019 afin de générer des recettes supplémentaires. La prévision budgétaire de recettes pour la piscine pourrait raisonnablement être fixée à 540.000,00 €.

Au niveau de la culture, une augmentation des tarifs pratiqués par le Moulin9 est à l'étude, en adéquation avec La Castine dans le cadre de la saison culturelle commune.

Concernant les économies sur les charges à caractère général, il est nécessaire d'agir sur ce poste et une diminution minimale des charges de - 1,5% est demandée à l'ensemble des services.

Mme le Maire précise que les écoles sont également concernées par ces mesures d'économies, et elle sollicitera une attention particulière sur les consommations énergétiques ainsi que les achats de fournitures et l'utilisation du papier photocopieur.

Les associations seront également associées à la démarche, notamment au niveau des comportements lors de l'occupation des locaux mis à disposition.

Au niveau des frais financiers, il est proposé d'engager une consultation au cours du 1<sup>er</sup> trimestre pour la souscription d'une ligne de trésorerie, car la trésorerie de la commune risque d'être fortement impactée au vu des dépenses d'investissement à honorer très prochainement.

-----

Concernant les impôts locaux, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur l'exercice 2018 parce que les ménages seront impactés prochainement par d'autres charges (CSG, GEMAPI).

L'augmentation des taxes étant un peu globale, et même si la commune est en situation compliquée, le maintien des taux est proposé.

*M. SCHNEIDER estime qu'il est difficile de décider d'une augmentation si le mécanisme de la compensation de la taxe d'habitation n'est pas clair.*

*Mme le Maire rappelle que la compensation se fera sur les bases de 2017, et c'est la raison pour laquelle elle propose également de maintenir l'abattement à la base de 15 % de la taxe d'habitation.*

**Mis au vote, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **de maintenir le taux des impôts locaux sur l'exercice 2018,**
- **de maintenir l'abattement à la base de 15% sur la taxe d'habitation.**

|  |
|--|
| <b><i>Les orientations du programme d'investissement</i></b> |
|--|

Au niveau de la section d'Investissement, le projet de programme pluriannuel 2018-2020 avait été présenté en séance de commissions réunies.

Mme le Maire rappelle que le montant des reports de dépenses de l'exercice 2017 s'élève déjà à 875.800,00 € et qu'il convient de rester prudent en maintenant les dépenses prévisionnelles nouvelles pour l'exercice 2018 à 1.232.000,00 €.

*Au niveau des charges et de la capacité d'autofinancement, Mme WEISS rappelle qu'il y a certes le poids de la baisse des dotations, mais également le poids des charges structurelles, et qu'il est effectivement utile de revoir un certain nombre de choses.*

*Elle souhaite depuis 3 ans, notamment au niveau des fonctionnements et de personnel, que la commune soit assistée par un cabinet spécialisé pour mettre à plat la politique du personnel, en y associant le personnel bien évidemment, car elle pense que des pistes existent.*

*Mme WEISS rappelle qu'au niveau des charges structurelles, la commune compte 4 services qui reviennent à plus d'1 million d'euros tous les ans. Il n'est pas question de fermer la piscine, mais il faut que les conseillers municipaux et les personnels en aient conscience. De gros efforts ont déjà été faits par tous les personnels et à tous les niveaux, mais elle estime que nous sommes arrivés à un point où nous avons du mal à mesurer les décisions à prendre qui pourraient nous aider pour les 2 à 3 prochaines années qui seront encore difficiles. L'année 2019 sera encore plus difficile et plus délicate que 2018 !*

*Elle invite à mener une réflexion et à être prêt à prendre des décisions courageuses !*

*Mme le Maire rajoute que la réflexion sur ces dossiers est déjà en cours, que la commune n'est pas dans la même configuration qu'il y a une dizaine d'années, que la prudence est de mise et qu'il conviendra de bien poser tous les éléments à prendre en considération, sans se précipiter, avant de prendre les décisions nécessaires en toute connaissance de cause, avec le Conseil Municipal. Tout cela afin d'agir toujours au mieux et dans l'intérêt général.*

*M. SCHNEIDER s'interroge sur la réforme de la taxe d'habitation, et les mesures de compensation en faveur des communes.*

*Mme WEISS précise que 52% des ménages niederbrannois ne paient pas de taxes d'habitation.*

Mme le Maire précise que des informations arrivent, avec une compensation prévue sur la base de la TH de 2017. Une compensation intégrale de la recette est annoncée, mais les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore connues.

M. SCHNEIDER revient sur la condamnation d'un maire suite à une décision de curage d'une rivière.

Le rapport d'orientations budgétaires 2018 est joint en annexe à la présente délibération.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 30 janvier 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré ;

#### décide à l'unanimité :

de faire siennes les orientations présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2018.

### **5. Gestion forestière.**

Mme le Maire cède la parole à M. Jean-Pierre BONNEVILLE pour la présentation du point.

## Adoption du programme EPC/TER 2018.

### **1) Bilans d'exploitation 2017.**

M. BONNEVILLE regrette d'avoir à annoncer un bilan d'exploitation négatif, conséquence de l'absence de personnels du SIVU, des soucis de débardage compte-tenu des conditions climatiques, mais également de la mise en vente des bois après exploitation par les bûcherons.

- **Bilan comptable de l'exercice – Ville :**

Du point de vue comptable, le service forêt (produit de la chasse concernant uniquement la forêt soumise comprise) présente pour l'exercice le résultat d'exploitation comme suit :

|              | Prévisions 2017 | Réalisations 2017 | Taux de réalisation |
|--------------|-----------------|-------------------|---------------------|
| Dépenses     | 287.500,00 €    | 233.932,28 € (*)  | 81,37 %             |
| Recettes (*) | 281.300,00 €    | 195.966,44 €      | 69,66 %             |

|   |                      |  |
|---|----------------------|--|
| Résultat (part chasse plaine déduite -6.570,44 €) | - <b>37.965,84 €</b> |  |
| Résultat (chasse en totalité)                     | - <b>31.395,40 €</b> |  |

pm : montant global de la chasse : 27.358,71 € / part forêt : 20.788,27 €

(\*) déduction faite de 1.349,60 € de frais de personnel pour interventions non liées à l'exploitation.

Les grands postes de dépenses 2017 auront concerné (montants H.T.) :

- les honoraires ONF pour les travaux d'encadrement + frais de recouvrement des recettes : **24.290,43 €** (10.327,99 € en 2016 - 25.809,57 € en 2015 - 22.987,88 € en 2014 - 17.087,40 € en 2013 et 23.733,48 € en 2012).

Ce poste est en baisse sensible en 2016 raison de la non facturation de certains honoraires.

- les frais de gardiennage de l'ONF : **7.737,48 €** (19.319,63 € en 2016 - 10.541,56 € en 2015 - 17.680,55 € en 2014 - 12.746,33 € en 2013 et 12.958,64 € en 2012).

L'augmentation de ce poste de dépenses étant lié au volume des bois vendus sur l'exercice précédent, un budget de 17.000 € avait été prévu sur 2017, pour une réalisation au final bien inférieure.

- les frais de débardage : **29.328,36 €** (14.167,16 € en 2016 - 37.930,65 € en 2015 - 26.965,28 € en 2014 - 25.277,59 € en 2013 et 21.112,25 € en 2012)

La différence des réalisations par rapport aux prévisions de dépenses (51.200 €) est due à un décalage de facturation et des interventions du débardeur sur l'exercice notamment en raison des conditions météorologiques.

*Présent lors de la Commission Forêts, M. KRIMM a précisé qu'un chantier de sécurisation entre Jaegerthal et Windstein nécessitant l'abattage de frênes malades a mobilisé la main-d'œuvre du SIVU pendant plusieurs semaines, décalant toute autre intervention en forêt communale.*

*Le cumul d'arrêts maladies (5 mois) n'aura pas arrangé la situation, entraînant un report d'exploitation de plusieurs parcelles sur l'exercice 2018.*

- les traitements des bûcherons et les frais de fonctionnement du SIVU, soit **162.616,86 €** (115.280,34 € en 2016 - 131.806,51 € en 2015 - 134.720,42 € en 2014 - 97.777,90 € en 2013 et 133.876,03 € en 2012).

En 2016 c'est en raison de nombreux congés de maladie et accidents du travail que les contributions au SIVU sont en forte baisse par rapport aux prévisions. Les frais de fonctionnement du SIVU (2015) auront représenté 23.582,04 €.

En 2017, outre la rémunération des personnels du SIVU, les frais de fonctionnement 2016 auront représenté 25.146,07 €, soit près de 15 % des contributions.

- travaux d'entretien des réseaux et chemins forestiers (nivelage...) : **5.957,34 €** (3.445,00 € en 2016 (3.232,50 € en 2015 - 2.802,00 € en 2014 - 3.134,00 € en 2013)
- contribution à l'hectare (2 € de l'hectare) : pas de cotisations en 2017 (2.148,80 € en 2016)

- contribution volontaire obligatoire (CVO) : **905,00 €** en 2017 (1.038,61 en 2016)
- fourniture de plants : **1.085,26 €**
- frais de fonctionnement Maison Forestière (électricité – fioul – maintenance source) : **1.867,88 €**

Les recettes 2017 sont composées :

- **des coupes de bois pour 157.139,28 € pour une prévision de 253.000,00 €** soit 62,11 % de réalisations (114.839,55 € en 2016 - 183.011,24 € en 2015 - 161.971,31 en 2014 -180.747,20 € de ventes en 2013),
- **menus produits forestiers 14.012,14 €** (10.724,00 € en 2016 - 15.920,00 € en 2015 - 20.037,50 € en 2014 - contre 16.327,00 € en 2013), essentiellement des ventes de bois sur pied.
- recettes diverses (façonnage de bois et pénalités diverses) pour **2.162,40 €**.

M. BONNEVILLE précise que des contrôles ont été effectués auprès des entreprises effectuant les coupes sur pied et des pénalités ont été appliquées (non-respect des plans de coupes, etc...).

- redevances locations des chasses : 27.358,71 € dont **20.788,27 €** concernant uniquement les parcelles boisées.
- les revenus des immeubles, conventions passages de lignes électriques, occupations de parcelles, abris de chasse, auront représenté **1.864,35 €** en 2017.

Concernant la redevance pour l'implantation du pylône d'Orange au Grand Wintersberg, des contacts ont pu être pris en fin d'année avec l'opérateur exploitant, qui versera un arriéré de redevances de près de 29.000,00 € à titre de régularisation en 2018, dès qu'une nouvelle convention aura pu être conclue et signée avec la Ville et l'ONF.

#### Récapitulatif des dépenses et recettes de l'exercice 2017 :

| RECETTES DEGAGEES                       |                      |
|---|----------------------|
| Bois façonnés                           |                      |
| Bois sur pied                           | 171.151,42 €         |
| Bois de feu                             |                      |
| <b>TOTAL RECETTES BOIS</b>              | <b>171.151,42 €</b>  |
| DEPENSES REALISEES                      |                      |
| Frais d'exploitation EPC (138.375,79 €) | 143.428,13 €         |
| Travaux TER (5.957,34 €)                |                      |
| Frais de débardage                      | 29.328,36 €          |
| Honoraires exploitation + travaux       | 24.290,43 €          |
| Frais de gardiennage                    | 7.737,48 €           |
| <b>TOTAL FRAIS DEXPLOITATION</b>        | <b>204.784,40 €</b>  |
| <b>RECETTES NETTES</b>                  | <b>- 33.632,98 €</b> |
| RECETTES COMPLEMENTAIRES                |                      |
| Chasse (part forêt)                     | 20.788,27 €          |

|  |                      |
|--|----------------------|
| Menus produits                             | - €                  |
| Façonnage                                  | 540,00 €             |
| Occupation du domaine                      | 211,59 €             |
| Redevances                                 | 341,03 €             |
| Locations                                  | 1.311,73 €           |
| Recouvrement divers (pénalités)            | 1.622,40 €           |
| <b>Total</b>                               | <b>24.815,02 €</b>   |
| <b>DEPENSES COMPLEMENTAIRES</b>            |                      |
| Fournitures (grillage, piquets, plants...) | 1.085,26 €           |
| Interventions MF Heidenkopf                | 1.867,88 €           |
| Contributions à l'hectare                  | - €                  |
| Escomptes accordés                         | - €                  |
| Titres antérieurs annulés                  | - €                  |
| PEFC                                       | 143,67 €             |
| Contribution Volontaire Obligatoire        | 905,00 €             |
| Frais divers                               | - €                  |
| Frais d'exploitation SIVU                  | 25.146,07 €          |
| <b>Total</b>                               | <b>29.147,88 €</b>   |
| <b>Total dépenses</b>                      | <b>233.932,28 €</b>  |
| <b>Total recettes</b>                      | <b>195.966,44 €</b>  |
| <b>Résultat global</b>                     | <b>- 37.965,84 €</b> |

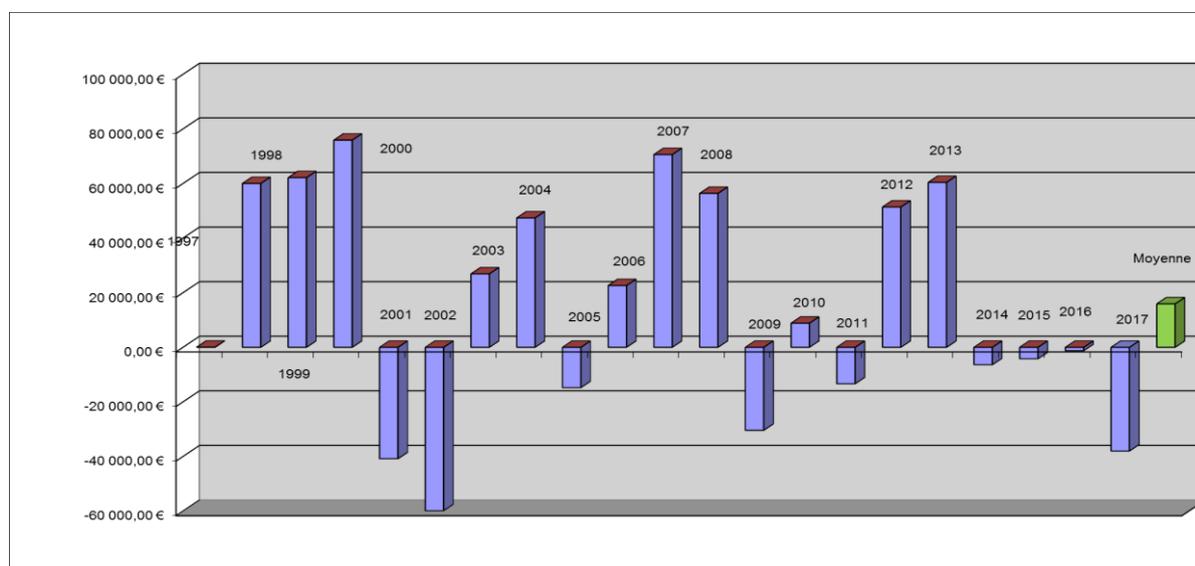
Au niveau de l'investissement, les dépenses et recettes constatées en 2017 auront concerné :

- travaux de peinture et de revêtement de sols du bureau MF Heidenkopf : **2.874,53 €**
- travaux d'aménagement de différents chemins forestiers : **18.498,98 €**
- chemin forestier intercommunal - reversement de la part de subvention à Reichshoffen pour un montant de **22.153,27 €** et constat du remboursement de la part travaux par Reichshoffen à hauteur de **22.153,27 €**.

-----

Compte tenu du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, le bilan forestier sur les quinze derniers exercices reste globalement excédentaire malgré des déficits conséquents constatés sur les exercices 2001 - 2002 – 2005 et 2009 et 2011, et les déficits consécutifs depuis 2014.

Le résultat d'exploitation moyen constaté depuis 1997 s'élève désormais à 15.884 € contre 20.098 € en 2016.



**II) E.P.C. et Programme T.E.R. 2018****Programme EPC**

Pour 2018, le programme EPC prévoit un volume d'exploitation de 6.421 m<sup>3</sup> contre 6.168 m<sup>3</sup> en 2017 (EPC + EPC complémentaire), et 3.768 m<sup>3</sup> en 2016 - 4.151 m<sup>3</sup> en 2015 - 5.748 m<sup>3</sup> en 2014, se décomposant comme suit :

- 1.062 m<sup>3</sup> de bois non façonnés
- 3.110 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre (1.913 m<sup>3</sup> de feuillus et 1.197 m<sup>3</sup> de résineux)
- 2.249 m<sup>3</sup> de bois d'industrie et bois de feu (toutes essences confondues)

auquel il convient de rajouter les 248 m<sup>3</sup> (pm 654 m<sup>3</sup> en 2017 - 1.472 m<sup>3</sup> en 2016 - 1.744 m<sup>3</sup> en 2015) issus des ventes de coupes sur pied, soit globalement 6.669 m<sup>3</sup>.

M. BONNEVILLE rappelle que sur ce volume prévisionnel de 6.669 m<sup>3</sup>, 3.292 m<sup>3</sup> proviennent de reports de coupes prévues à l'EPC de 2017

Les estimations financières en recettes et dépenses concernant l'EPC se déclinent comme suit :

| <b>EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)</b>   | Montants H.T.        |
|--|----------------------|
| - Valeur brute pour un volume de bois de 6.421 m <sup>3</sup>  | 248.760,00 €         |
| - Valeur brute des bois non façonnés<br>(coupes en vente sur pied pour un volume de 248 m <sup>3</sup> ) | 1.990,00 €           |
| <b>RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)</b>  | <b>250.750,00 €</b>  |
| - Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)                                       | 94.990,00 €          |
| - Frais d'exploitation des bois – Débardage  | 51.990,00 €          |
| - Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux  | 17.034,00 €          |
| - Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre   | 4.750,00 €           |
| <b>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)</b>  | <b>168.764,00 €</b>  |
| <b>RECETTES NETTES BOIS (A-B)</b>  | <b>+ 81.986,00 €</b> |

**Programme TER**

M. BONNEVILLE revient sur le montage du programme TER et les difficultés rencontrées par les agents dans le cadre de l'intérim assuré sur le triage du Heidenkopf. Plusieurs choix ont dû être faits, et le programme TER 2018 ne propose donc pas de plantations, ni de fauchage ou travaux de nivelage des chemins forestiers. En 2019, le programme sera plus conséquent.

Lors de la présentation des différentes positions du programme TER au titre de l'exercice 2018 en séance des Commissions Réunies, M. BONNEVILLE avait souhaité revenir sur la proposition de l'ONF, et envisagé de ne pas donner suite aux lignes de travaux suivantes ou de les reporter :

- Travaux d'accueil au public : suppression des dépôts en déchetterie qui représentent 16 h et un coût de 615,00 € ;

- Travaux sylvicoles : réduction de 100 heures sur les ouvertures manuelles des filets sylvicoles, représentant 3.842,00 € ;
- Travaux d'infrastructure : fourniture et mise en place de panneaux routiers pour une dépense de 7.126,00 €, représentant 84 heures de travail.

soit une réduction du montant des travaux de 11.583,00 € H.T., et 200 heures de travail.

Initialement estimé à un montant de dépenses de 59.684,00 € H.T., le programme TER 2018 est révisé comme suit :

| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)</b>                        | <b>Initial<br/>Montants H.T.</b> | <b>Révisé<br/>Montants H.T.</b> |
|--|----------------------------------|---------------------------------|
| - Travaux sur limites et parcellaire                     | 3.113,00 €                       | 3.113,00 €                      |
| - Travaux d'accueil du public                            | 1.768,00 €                       | <b>1.153,00 €</b>               |
| - Travaux de protection contre les dégâts de gibier      | 5.534,00 €                       | 5.534,00 €                      |
| - Travaux sylvicoles                                     | 32.812,00 €                      | <b>28.970,00 €</b>              |
| - Travaux d'entretien divers                             | 5.763,00 €                       | 5.763,00 €                      |
| - Travaux d'exploitation (abattage – Sécurité du public) | 3.568,00 €                       | 3.568,00 €                      |
| - Travaux d'infrastructure                               | 7.126,00 €                       | <b>0,00 €</b>                   |
| PM : honoraires ONF inclus (13%)                         |                                  |                                 |
| <b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER ( C )</b>                  | <b>59.684,00 €</b>               | <b>48.101,00 €</b>              |

M. BONNEVILLE précise que les montants présentés intègrent les honoraires ATDO de l'ONF (Assistance Technique à Donneur d'Ordre -13%) dont le taux est fixé au niveau national.

Le résultat prévisionnel, tous programmes confondus, et suite aux modifications validées par les membres de la commission, s'établit comme suit :

| <b>EXPLOITATION DES COUPES DE BOIS (EPC)</b>  | <b>Montants H.T.</b> |
|---|----------------------|
| - Valeur brute pour un volume de bois de 6.421 m3   | 248.760,00 €         |
| - Valeur brute des bois non façonnés<br>(coupes en vente sur pied pour un volume de 248 m3) | 1.990,00 €           |
| <b>RECETTES BRUTES DES COUPES DE BOIS (A)</b>   | <b>250.750,00 €</b>  |
| - Frais d'exploitation des bois – Abattage et façonnage (en régie)                          | 94.990,00 €          |
| - Frais d'exploitation des bois – Débardage   | 51.990,00 €          |
| - Honoraires ONF - Maîtrise d'œuvre des travaux   | 17.034,00 €          |
| - Honoraires ONF - Assistance gestion main d'œuvre  | 4.750,00 €           |
| <b>TOTAL FRAIS D'EXPLOITATION EPC (B)</b>   | <b>168.764,00 €</b>  |
| <b>RECETTES NETTES BOIS (A-B)</b>   | <b>+ 81.986,00 €</b> |

| <b>PROGRAMME DE TRAVAUX (TER)</b>    | <b>Montants H.T.</b> |
|--------------------------------------|----------------------|
| - Travaux sur limites et parcellaire | 3.113,00 €           |

|  |                    |
|--|--------------------|
| - Travaux d'accueil du public                            | 1.153,00 €         |
| - Travaux de protection contre les dégâts de gibier      | 5.534,00 €         |
| - Travaux sylvicoles                                     | 28.970,00 €        |
| - Travaux d'entretien divers                             | 5.763,00 €         |
| - Travaux d'exploitation (abattage – Sécurité du public) | 3.568,00 €         |
| - Travaux d'infrastructure                               | 0,00 €             |
| PM : honoraires ONF inclus (13%)                         |                    |
| <b>TOTAL DEPENSES TRAVAUX TER ( C )</b>                  | <b>48.101,00 €</b> |
|  |                    |
| <b>TOTAL RECETTES ( D )</b>                              | <b>0,00 €</b>      |

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>AUTRES RECETTES</b>   |                    |
| - Baux de chasse concernant uniquement les parcelles forestières sur la base des mises à prix d'adjudication (arrondi) | 20.790,00 €        |
| - Redevances d'occupation sous convention (conventions actuelles + actualisations)                                     | 31.000,00 €        |
| <b>TOTAL AUTRES RECETTES ( E )</b>   | <b>51.790,00 €</b> |

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| <b>AUTRES CHARGES</b>                |               |
| - Frais d'exploitation SIVU          |               |
| - Contributions (hectare, PEFC, CVO) |               |
| - Escomptes / titres annulés         |               |
| <b>TOTAL AUTRES CHARGES ( F )</b>    | <b>0,00 €</b> |

|  |                      |
|--|----------------------|
| <b>RESULTAT PREVISIONNEL (A+D+E) - (B+C+F)</b> | <b>+ 85.675,00 €</b> |
|--|----------------------|

M. BONNEVILLE rappelle que les membres de la commission que ce résultat ne tient cependant pas compte des dépenses à consacrer à la rénovation d'une partie de la Maison Forestière du Heidenkopf (salle de bains, local chaufferie, révision toiture grange annexe, etc...) dans le cadre de l'arrivée programmée d'un nouvel agent au mois de Juin 2018.

Les crédits nécessaires à cet effet devront être dégagés par les recettes du Service Forêt et prévus au budget général 2018 en investissement. Le budget nécessaire est estimé à 30.000,00 € T.T.C.

M. BONNEVILLE remercie par ailleurs les Services Techniques pour la remise en état du toit de l'appentis de la Maison Forestière qui menaçait de s'écrouler.

M. BONNEVILLE précise également qu'un loyer sera désormais réclamé à l'agent ONF, et qu'une partie des prés rattachés à la Maison Forestière pourrait être attribuée, notamment pour des parcs à chevaux, à l'occupant actuel par le biais d'une convention d'occupation.

Le programme EPC/TER 2018 représentera à titre prévisionnel un volume d'heures pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg sur le secteur de Niederbronn-les-Bains, se répartissant comme suit :

| Programmes 2018       | Volume en m3 | Nombre d'heures<br>TER proposé | Nombre d'heures<br><b>TER révisé</b> |
|-----------------------|--------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| EPC                   | 4.614        | 1.845,60                       | 1.845,60                             |
| TER                   |              | 1.443,00                       | <b>1.243,00</b>                      |
| Volume horaire généré |              | 3.288,60                       | <b>3.088,60</b>                      |

avec un volume global de 7.169 heures (7.369 heures projet initial) en tenant compte du programme prévu en forêt communale de Reichshoffen. Le plein emploi pour les 5 salariés du SIVU devrait ainsi être assuré en 2018.

*Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour l'exposé du point, et précise que les 30.000,00 € évoqués pour les travaux de rénovation de la Maison Forestière n'ont pas encore été inscrits au budget, mais qu'ils sont mentionnés dans le programme pluriannuel d'investissement qui fait partie des orientations budgétaires.*

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu les projets EPC et TER établis et présentés par l'ONF pour l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Forêt du 29 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) d'adopter l'état prévisionnel des coupes 2018 à un montant prévisionnel de dépenses de 168.764,00 € H.T. et de 250.750,00 € H.T. de recettes, soit une recette nette prévisionnelle de 81.986,00 € HT ;

b) de modifier le programme de travaux et d'entretien 2018 initialement présenté par les services de l'O.N.F. à un montant prévisionnel de 59.684,00 € H.T. (honoraires ONF compris), en déduisant les positions de travaux suivantes :

- Travaux d'accueil au public : suppression des dépôts en déchetterie qui représentent 16 h et un coût de 615,00 € ;
- Travaux sylvicoles : réduction de 100 heures sur les ouvertures manuelles des filets sylvicoles, représentant un coût de 3.842,00 € ;
- Travaux d'infrastructure : fourniture et mise en place de panneaux routiers pour une dépense de 7.126,00 €, représentant 84 heures de travail.

soit une réduction du montant des travaux de 11.583,00 € H.T., et 200 heures de travail, ramenant le montant prévisionnel du programme TER 2018 à 48.101,00 € H.T. (honoraires ONF compris).

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes pièces s'y rapportant.

#### prend acte :

que le programme EPC/TER 2018 représentera à titre prévisionnel un volume de 3.088,60 heures pour les ouvriers du SIVU du Massif du Wintersberg sur le secteur de Niederbronn-les-Bains, se répartissant comme suit :

| Programmes 2018       | Volume en m3 | Nombre d'heures programme initial | Nombre d'heures programme TER révisé |
|-----------------------|--------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| EPC                   | 4.614        | 1.845,60                          | 1.845,60                             |
| TER                   |              | 1.443,00                          | <b>1.243,00</b>                      |
| Volume horaire généré |              | 3.288,60                          | <b>3.088,60</b>                      |

## **5/2. Ventes de bois – Tarifs 2018.**

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire présente les tarifs de vente des bois actuellement pratiqués par la commune :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%) comprenant l'intervention du SIVU pour la coupe des arbres de diamètre important (> à 30cm) ;
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%) ;
- bois type BIL feuillus : 38,00 € H.T. le m3 (TVA 20%) ;
- bois type BIL résineux : 30,00 € H.T. le m3 (TVA 20%) ;

et propose de maintenir ces tarifs sur l'exercice 2018.

Par ailleurs, afin de disposer d'une meilleure réactivité par rapport aux tendances du marché, M. BONNEVILLE propose de laisser toute latitude à Mme le Maire pour procéder à l'ajustement du prix de vente des bois dits BIL, sachant que toute décision fera l'objet d'une validation par le Conseil Municipal lors d'une séance suivante.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de l'adjoint au Maire M. BONNEVILLE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Forêt du 29 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

de maintenir les tarifs de vente de bois pour l'exercice 2018 comme suit :

- bois sur pied : 11,00 € H.T le stère (TVA 20%) comprenant l'intervention du SIVU pour la coupe des arbres de diamètre important (> à 30cm) ;
- fonds de coupes, houppiers : 9,00 € le stère (TVA 20%) ;
- bois type BIL feuillus : 38,00 € H.T. le m3 (TVA 20%) ;
- bois type BIL résineux : 30,00 € H.T. le m3 (TVA 20%) ;

### **5/3. Fixation des modes de ventes de bois.**

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire expose :

La Ville de Niederbronn-les-Bains a organisé le 19 Décembre dernier, sa première vente publique de lots de bois sur pied et de fonds de coupes à l'attention des particuliers.

Il s'agit d'un mode de vente privilégié par l'ONF en raison de l'économie du temps d'agent, non seulement au niveau de l'attribution des lots mais également pour la délimitation des lots en forêt et la suppression des permanences régulières pour la vente en direct de manière individuelle.

Les lots proposés à la vente ont tous trouvé preneurs, mais pas forcément auprès des habitants de Niederbronn-les-Bains, qui regrettent que certains acheteurs extra-muros ont acquis plusieurs lots ce jour-là.

Faisant suite à des sollicitations de particuliers, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la possibilité de pratiquer d'une part les ventes de bois publiques, ainsi que la délivrance de bois sous forme d'affouage qui ne concernerait que les habitants de la commune.

En effet le Conseil Municipal peut accorder aux habitants de la commune le droit de se procurer du bois en forêt communale pour la satisfaction de leur consommation personnelle et domestique, sans revente des bois acquis. Il s'agit d'une dérogation aux ventes de bois, au bénéfice des habitants.

Les bénéficiaires sont inscrits sur un rôle d'affouage, et s'acquittent d'une taxe d'affouage fixée par le Conseil Municipal. Les modalités d'exécution sont prévues dans un règlement d'affouage.

Dans le cadre de l'EPC annuel proposé par l'ONF, le Conseil Municipal devra décider de l'affectation de tout ou partie des produits issus de la coupe à l'affouage. La délibération devra également préciser le mode de partage des bois proposés (habitant et/ou par foyer), les délais et les modalités d'exploitation. Chaque bénéficiaire aura droit à un seul et unique lot.

*M. BONNEVILLE souhaite que le Conseil Municipal se prononce favorablement à la proposition de mise en place de ce mode d'attribution, qui ne pourrait intervenir qu'à compter du mois d'Octobre 2018 au plus tôt.*

*Mme le Maire remercie M. BONNEVILLE pour la présentation du point, et rappelle que le choix de la vente publique de lots s'est faite dans l'urgence, car la commune n'avait pas d'autres possibilités de proposer du bois sur pied et fonds de coupes aux particuliers.*

*Le Conseil Municipal est sollicité pour une délibération de principe pour la mise en place du dispositif de délivrance de bois sous forme d'affouage à compter de l'exercice 2018, en complément des ventes de bois publiques, sachant que les deux modes peuvent tout à fait cohabiter.*

*M. SCHNEIDER rappelle qu'il est important de se souvenir du fait que les particuliers faisant du bois en forêt communale depuis des années nous rendent service en entretenant celle-ci. Les conditions d'exploitation en forêt privée sont toutes autres, notamment au niveau des tarifs pratiqués bien inférieurs aux forêts communales.*

*M. BONNEVILLE et Mme le Maire souhaitent que l'on redonne la possibilité aux niederbronnois de bénéficier des lots, mais la gestion du mode d'attribution incombe à la commune.*

*M. BONNEVILLE précise que les ventes publiques sont ouvertes à l'ensemble des adjudicataires.*

*Le partage entre les deux modes de vente reste à définir, sachant que dans certaines régions l'affouage reste le seul mode d'attribution.*

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme – Thermalisme - Forêt du 29 Janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'émettre un avis favorable à la proposition de mise en place du dispositif de délivrance de bois sous forme d'affouage à compter de l'exercice 2018, en complément des ventes de bois publiques ;

**prend acte :**

que les décisions concernant le règlement d'affouage, le mode de partage, l'établissement des listes des affouagistes, le volume attribué par bénéficiaire, le montant de la taxe d'affouage feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**5/4. Renouvellement de l'adhésion au système de certification des forêts P.E.F.C.**

M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire expose :

La nécessité d'apporter aux consommateurs des garanties quant à la qualité des produits issus des forêts alsaciennes et lorraines avait conduit l'Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, Bas-Rhin et de la Moselle ainsi que la Fédération Nationale à s'engager en 2002 dans un processus de certification européenne dénommé PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées).

La commune de Niederbronn-les-Bains y adhère depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2003.

En sollicitant le renouvellement de son adhésion au système PEFC, la commune s'engage à mettre en œuvre les règles de gestion forestière durable et accepte d'être contrôlée sur le respect de ces règles, afin de pouvoir vendre le bois issu de la forêt communale comme certifié PEFC.

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

L'ensemble des préconisations de gestion forestière durable figurent dans un document intitulé « Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine », consultable sur le site internet : <https://www.pefc-france.org/proprietaires-forestiers>

L'adhésion de la commune prenant fin cette année, le Conseil Municipal appelé à se prononcer en vue de son renouvellement pour une période de 5 ans. Le coût annuel est de l'ordre de 175,00 € par an.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme – Thermalisme - Forêt du 29 Janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de renouveler son adhésion à la politique de qualité de la gestion durable des forêts défini par l'entité régionale PEFC Grand Est, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une période de 5 ans ;

b) d'autoriser Mme le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de l'adhésion de la commune à la structure PEFC Grand Est, et à verser la contribution demandée, soit :

- frais d'adhésion annuels de 4,00 € ;
- 0,13 € par an et par ha de forêt relevant du régime forestier.

**6. Département du Bas-Rhin – Approbation du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain.**

Madame le Maire expose :

Suite à la Conférence Territoriale Nord du 06 Décembre dernier à Brumath, le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Le Département du Bas-Rhin propose ainsi un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain ;
- Développer le thermalisme et le tourisme ;
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

*Mme le Maire rappelle que ce contrat départemental a été également approuvé par le Conseil Communautaire du mois de Janvier dernier, avec trois axes principaux :*

- *le développement du thermalisme et du tourisme ;*
- *faire de la culture un réel levier d'attractivité, avec une réflexion sur un pays d'art et d'histoire ;*
- *la réalisation d'une maison intergénérationnelle et de services, qui intervient dans différents enjeux (Adapter le territoire à l'avancée en âge / Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes / Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public).*

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

b) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;

c) de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**7/1. Développement du secteur de la Gare – Décision de cession de la Gare et des terrains nécessaires à l'implantation des différents projets à caractère médical et commercial.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de la Gare, la Ville est sollicitée par plusieurs investisseurs pour la réalisation de trois projets :

- **la réalisation d'une maison médicale dans la gare, avec construction d'une extension ;**

La Société ARCO de Schiltigheim souhaite réaliser un immeuble de type "maison médicale" en réhabilitant l'ancien bâtiment de la gare, propriété de la Ville, avec adjonction d'une construction neuve et de stationnement privatif.

L'ensemble comprendrait une pharmacie, un laboratoire d'analyses médicales, des médecins et autres professionnels de la santé, et nécessiterait une emprise au sol totale de 13,90 ares.

Afin de pouvoir démarrer les travaux de construction au cours du deuxième semestre 2018 comme envisagé, il y a lieu au préalable de valider et d'engager la cession de l'ancien bâtiment gare avec le terrain attenant, et de modifier parallèlement le zonage UE actuel du PLU pour permettre l'instruction du permis de construire.

Cette modification est portée par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences, et réalisée par les services de l'ATIP.

- **la construction d'un garage automobile ;**

Le projet comporte un atelier, un espace de présentation de véhicules, une aire de lavage, un espace de stationnement de véhicules en réparation, et éventuellement une station essence à 2 pompes ainsi qu'un espace de réserve pour un développement complémentaire ultérieur (carrosserie, etc...).

L'emprise souhaitée porte sur une surface de 35 ares.

- **la réalisation d'un espace sport-santé ;**

Ce projet comprendrait un espace d'accueil, un terrain multisport, une salle de musculation, un terrain de sport collectif ainsi qu'une salle de formation professionnelle.

L'emprise nécessaire à cet espace porte sur 20 ares environ.

-----

*Mme le Maire rappelle qu'à ce jour le projet de Maison Médicale est le plus abouti avec une possibilité d'avancer plus précisément sur ce dossier. La construction du garage est plutôt envisagée pour 2019 et l'espace sport-santé pour 2020, ce qui permet de disposer d'une chronologie plutôt favorable pour l'aménagement de ce secteur Gare.*

*Mme le Maire précise également qu'elle a sensibilisé M. MEYER à l'intérêt que pourrait représenter la construction d'une station- service pour la population, qu'elle soit résidente, touristique ou de passage.*

*Mme le Maire rappelle par ailleurs que le prix de vente du terrain de 2.500 € HT l'are avait été fixé par le Conseil Municipal en 2015, sur la base des prix pratiqués par la Communauté de Communes dans les différentes zones d'activités.*

*M. KETTERING donne lecture d'un courrier concernant ses propositions de développement du secteur gare, qu'il avait rédigé il y a près de 10 ans déjà (installation d'une station-service, acquisition de la gare avec aménagement de deux appartements en loyers conventionnés pouvant bénéficier de dispositifs d'aides), et soutien qu'en tant que station thermale et touristique, il faut absolument que nous nous dotions d'une station-service.*

*M. GRIES précise que malgré l'absence de station-service la taxe de séjour et la fréquentation touristique a fortement augmenté.*

*M. SCHNEIDER s'interroge sur la consultation de MATCH par rapport au développement proposé et à son positionnement par rapport au magasin actuel.*

*M. WAECHTER, Adjoint au Maire précise que MATCH a bien été informé du projet d'aménagement du secteur, que par le passé la société avait l'autorisation de transformer son magasin, et qu'un permis de construire prévoyant également l'installation d'une station-service avait été accordé. L'extension envisagée est cependant restée sans suite.*

*Pour répondre aux inquiétudes évoquées, Mme le Maire pense que ce projet d'aménagement est important pour donner du passage et de la vie sur cet espace, ce qui peut également être un soutien au Supermarché qui s'y trouve. Le projet envisagé par la commune comporte notamment des places de parking supplémentaires sur cet espace, qui ramèneront des possibilités importantes.*

*Il convient d'encourager la bonne dynamique qui est engagée par des personnes et partenaires privés. La mission de la commune est d'encourager, d'accompagner et d'aider ces projets à voir le jour, en travaillant également en concertation avec les riverains du Chemin des Fraises qui seront tenus informés de chaque étape et avancement de ce dossier.*

*Concernant la station-service, Mme le Maire estime qu'il ne serait pas raisonnable que la Ville s'engage directement dans la construction d'un tel équipement comme évoqué par M. KETTERING lors de son intervention.*

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu les sollicitations pour l'implantation de 3 projets sur le secteur gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015 fixant le prix de vente de l'are de terrain sur la zone concernée,

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 20 Novembre 2017,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité :**

- **au titre du projet d'aménagement d'un Maison Médicale :**

a) de réserver une suite favorable au projet d'aménagement d'une maison médicale tel que présenté sur le plan masse en annexe, comprenant la réhabilitation de l'ancien bâtiment de la gare, une extension, et du stationnement privatif ;

b) d'autoriser la Société ARCO de Schiltigheim à déposer une demande de permis de construire sur la base de l'avant-projet présenté, dès le mois de Mars 2018 ;

c) d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente pour la cession de l'ancien bâtiment de la gare et de son terrain d'assise, et du terrain attenant nécessaire, sous condition d'obtention du permis de construire du projet de maison médicale tel que présenté par la Société ARCO de Schiltigheim, et aux conditions financières suivantes :

- Bâtiment de la gare avec terrain d'assise de 6,24 ares au prix de 105.000,00 €.
- Terrain attenant complémentaire pour la construction de l'extension et du stationnement privatif de 7,66 ares à raison de 2.500,00 € H.T. l'are, soit globalement 19.150,00 € H.T.

- **au titre du projet de construction d'un garage automobile :**

de valider le principe de la cession des 35 ares de terrain nécessaires à la réalisation du projet, au prix de 2.500,00 € H.T. l'are soit 87.500,00 € H.T., sous condition d'obtention du permis de construire pour le projet tel que présenté.

- **la réalisation d'un espace sport-santé ;**

de valider le principe de la cession d'environ 20 ares de terrain nécessaire, au prix de 2.500,00 € H.T. l'are soit 50.000,00 € H.T., sous réserve de confirmation de la surface, et sous condition d'obtention du permis de construire pour le projet tel que présenté.

**prend acte :**

que les clauses suspensives évoquées ci-dessus feront l'objet d'une inscription dans les actes notariés y afférant.

**7/2. Bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'exercice 2017.**

Mme le Maire expose :

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville de Niederbronn-les-Bains sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2017 sont les suivantes :

**ACQUISITIONS - BUDGET PRINCIPAL**

| Date délibération CM | Références  | Tarif (l'are)                                    | Superficie (en ares) | Prix d'achat      |
|----------------------|---|--|----------------------|-------------------|
| 08/02/2016           | Acquisition parcelle cadastrée Section 31 N° 641 rue de la mésange (terrain accueillant un transformateur électrique de la Régie) | Forfait 2 000.00€<br>+ 275.00 € frais de notaire | 0.41                 | 2275.00 €         |
|                      |   |  | <b>0.41</b>          | <b>2 275.00 €</b> |

**CESSIONS - BUDGET PRINCIPAL**

| Date délibération CM                   | Références   | Tarif (l'are) | Superficie (en ares) | Prix de vente       |
|--|--|---------------|----------------------|---------------------|
| 31/01/2017                             | Cession terrain cadastré Section 51 N° 176 (lieu-dit Raethsel – rue de la Vallée)<br>Acheteurs : M. Maxime SCHWEITZER et Mme Pascale HOFFLER | 6 000.00 €    | 3.97                 | 23 820.00 €         |
|  |  | 4 872.00 €    | 6.09                 | 4 872.00 €          |
|  |  |               | <b>10.06</b>         | <b>28 692.00 €</b>  |
| 08/02/2016                             | Cession parcelles cadastrées Section 7 N° 218/29 et 220/30 (lieu-dit Rue du Nord et Neuenberg)<br>Acheteurs : M. et Mme Emmanuel HEIM        | 800.00 €      | 2.23                 | 1 784.00 €          |
|  |  | 800.00 €      | 0.78                 | 624.00 €            |
|  |  |               | <b>3.01</b>          | <b>2 408.00 €</b>   |
| 26/03/2012<br>23/07/2012<br>01/10/2012 | Cession terrain CAMPING<br>Acheteurs : SCI TB  |               | 234.33               | 286 568.78 €        |
|  |  |               | <b>234.33</b>        | <b>286 568.78 €</b> |

**CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT GRIES**

| Date délibération CM | Référence | Tarif (l'are) | Superficie (en ares) | Prix de vente |
|----------------------|-----------|---------------|----------------------|---------------|
| <b>- Néant -</b>     |           |               |                      |               |

**CESSIONS - BUDGET LOTISSEMENT FORET**

| Date délibération CM | Référence   | Tarif (l'are) | Superficie (en ares) | Prix de vente          |
|----------------------|---|---------------|----------------------|------------------------|
| 25/09/2017           | Cession terrain cadastré Section 15 N° 247/81 (lot N° 19)<br>Acheteurs : Mme GROSSHOLTZ Sonia | 10 000.00 €   | 5.28                 | 52 800.00 € TTC        |
|                      |   |               | <b>5.28</b>          | <b>52 800.00 € TTC</b> |

*Mme le Maire précise que le Budget Annexe « Camping » a été clôturé au 31.12.2016 et que l'excédent avait été reporté sur le budget principal 2017, que la vente du camping avait rapporté 319.107 € à la ville (terrains + bâtiment), et que ce dossier est définitivement clos.*

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2017 qui demeurera annexé au compte administratif 2017.

**7/3. Régies en place au Moulin9 – Suppression des régies Bar et Avances Artistes.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du changement du régisseur de la Régie de recettes et d'avances de la Billetterie du Moulin9, Mme la Trésorière a réalisé un état des lieux de toutes les régies en place.

Ayant constaté la non-utilisation des régies Bar et Avances Artistes, la suppression pure et simple de ces dernières est proposée.

Les deux régies ayant été instaurées par le Conseil Municipal, leur suppression doit également l'être afin de respecter le parallélisme des formes.

**A) Suppression de la régie de recettes Bar du Moulin 9.**

Cette régie avait été instaurée le 22 Mars 2010 par décision du Conseil Municipal, pour l'encaissement du produit du bar et de la vente de repas le cas échéant dans le cadre de l'exploitation du Moulin 9.

Les activités du bar ayant été confiées depuis à l'O.C.S.L. par le biais d'une convention annuelle, le maintien de cette régie ne se justifie plus.

**B) Suppression de la régie d'avances Artistes.**

Egalement instaurée le 22 Mars 2010 par décision du Conseil Municipal, l'objectif de cette régie était de permettre de régler des cachets d'artistes et/ou le défraiements d'artistes directement à l'issue d'un spectacle.

Malgré une demande forte des artistes au moment de la période de reprise en régie du Moulin9, cette pratique ne s'est finalement pas mise en place, et le maintien de cette régie ne se justifie plus.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu le constat de non-utilisation par Mme la Trésorière de la régie de recettes Bar et de la régie d'avances Artistes en place au Moulin9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2010, portant instauration des 2 régies

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ARMAND) :**

- a) de supprimer la régie de recettes Bar du Moulin9, avec effet immédiat ;
- b) de supprimer la régie d'avances Artistes du Moulin9, avec effet immédiat ;
- c) de charger Mme le Maire de mettre fin aux fonctions des régisseurs et mandataires nommés respectivement auprès de ces régies ;
- d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de la procédure de suppression des régies concernées.

**7/4. Régie de recettes "Stationnement" – Modification de l'intitulé.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la décentralisation du stationnement payant et l'instauration du forfait post-stationnement, les usagers devront désormais s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public, via les horodateurs.

L'intitulé de la régie de recettes actuellement en place à ce jour porte sur "*encaissement des droits de stationnement par ticket horodateurs et vente de cartes d'abonnement*".

Cet intitulé ne convient désormais plus au vu du droit d'occupation instauré.

La régie de recettes ayant été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Novembre 1989, il revient également à l'organe délibérant de décider de toute modification la concernant. Par la suite, le Maire acte la modification par le biais d'un arrêté.

Il est proposé de transformer l'intitulé comme suit :

*"Régie de recettes auprès de la Ville de Niederbronn-les-Bains portant sur l'encaissement des droits/redevances d'occupation dans le cadre du stationnement sur la voie publique par ticket d'horodateur et la vente de carte d'abonnement"*.

Mme le Maire précise que cette régie de recettes n'est pas destinée à encaisser les forfaits post-stationnement (FPS), puisque la Ville n'a pas souhaité souscrire au règlement direct du FPS sur les horodateurs.

Les usagers confrontés au paiement d'un FPS (dépassement de la durée du temps ou non-paiement du droit d'occupation) devront le faire via l'application du site de l'ANTAI (idem paiement des amendes d'excès de vitesse, etc...).

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu la demande de Mme la Trésorière pour la modification de l'intitulé de la régie de recettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Novembre 1989, portant instauration de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement,

Vu l'arrêté du 28 Mai 1990 portant institution de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement,

Vu les arrêtés modificatifs N° 1 à 4 à la régie de recettes,

Vu la réforme du relative à la décentralisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de modifier l'intitulé de la régie de recettes comme suit :

*"Régie de recettes auprès de la Ville de Niederbronn-les-Bains portant sur l'encaissement des droits/redevances d'occupation dans le cadre du stationnement sur la voie publique par ticket d'horodateur et la vente de carte d'abonnement".*

b) de charger Mme le Maire de prendre un arrêté modificatif à cet effet, d'entamer toutes les démarches administratives nécessaires,

c) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document dans ce cadre.

**7/5. Aménagement de locaux au Groupe Scolaire pour l'accueil d'un service périscolaire "maternelles" – Avenant au marché de gros-oeuvre.**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'aménagement des locaux du rez-de-chaussée du bâtiment B du Groupe Scolaire Hans Haug en vue de l'accueil d'un service périscolaire à l'attention des sections de maternelles, l'entreprise de gros-oeuvre est intervenue dès fin Décembre, en procédant notamment à l'abattage des cloisons séparatives non porteuses.

La suppression de ces cloisons a cependant entraîné un léger affaissement de la dalle supérieure, notamment en raison de la portée de près de 7 mètres, et l'apparition de fissures dans les cloisons du 1<sup>er</sup> étage a été constatée au moment de la reprise des cours début Janvier.

**La stabilité des dalles et structures porteuses en maçonnerie n'est cependant pas remise en cause.**

La portée et la constitution de ces dalles existantes avec poutrelles en béton armé et hourdies ont incité le bureau d'étude structure à proposer un renforcement sous forme de portiques métalliques à implanter au droit des cloisons démolies permettant d'améliorer la rigidité de l'ensemble du bâtiment et renforcer la résistance au risque sismique. Le bureau de contrôle technique missionné par la commune devrait analyser rapidement les notes de calculs et confirmer le mode opératoire.

Il s'agit par conséquent d'implanter 6 portiques en IPE 400 au droit des anciennes cloisons sur la base du devis établi par l'entreprise SOTRAVEST, titulaire du lot Gros œuvre.

Ces travaux supplémentaires portent sur une enveloppe de 26.400,00 € H.T., soit 31.680,00 € T.T.C., et nécessitent la conclusion d'un avenant au marché de travaux.

Le marché de 55.651,80 € H.T. passerait ainsi à 82.051,80 € H.T. soit 98.462,16 € TTC, correspondant à une augmentation de 47,43 %.

Mme le Maire précise qu'il s'avèrera également nécessaire de modifier le cheminement des conduites de chauffage entre les radiateurs et celui des conduites sanitaires provenant du 1<sup>er</sup> étage, mais aucun chiffrage concernant ces modifications n'a été déposé pour l'instant.

Mme le Maire rappelle les conditions de lancement du chantier dans des délais courts en raison du souhait et de la volonté de la mise en place du périscolaire maternelle à la rentrée de Septembre 2018, pour éviter de perdre une année de ce service à l'attention de la population.

*M. SCHNEIDER s'interrogeant sur la nécessité de renforcer suite à l'abattage de murs non porteurs, Mme le Maire précise que la flèche qui s'est créée aurait dû être anticipée, et que nous ne sommes pas à l'abri d'autres surprises dans ce bâtiment, compte-tenu de son âge.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer cet avenant.

*Mme PRINTZ souhaitant savoir si d'autres entreprises ont été consultées pour connaître les prix du marché, et vérifier que la Ville ne se fait pas avoir, Mme le Maire rappelle que seule l'entreprise titulaire du lot est consultée pour la passation de l'avenant.*

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, un avenant N°1 au marché de travaux N° 217-1551, d'un montant de 26.400,00 € H.T., portant ainsi le marché de 55.651,80 € H.T. à 82.051,80 € H.T. soit 98.462,16 € TTC, correspondant à une augmentation de 47,43 %.

**7/6. Lotissement Forêt – Actualisation du prix de vente des lots N° 1 à 6.**

Mme le Maire expose :

A ce jour sur les 20 lots que compte l'opération, 13 lots ont été vendus. Aucune option n'a été déposée sur les lots 1 à 6 comprenant une forte pente, malgré la proposition faite à un aménageur d'édifier une maison témoin avec différé d'achat de terrain, et une modification du prix de vente de ces lots.

La Ville a été contactée récemment par un particulier-promoteur qui souhaite édifier une maison bi-famille sur un des lots en pente avec des logements de surfaces comprises entre 100 et 120 m<sup>2</sup>.

En cas de concrétisation du projet et de vente des logements, une option sur un autre lot a déjà été évoquée par le promoteur, ainsi que l'acquisition envisagée du lot N°13 pour la construction de sa résidence personnelle.

Le promoteur souhaiterait cependant une réduction du prix de l'are afin de ne pas grever le coût de l'opération, compte-tenu notamment des travaux d'aménagement à prévoir en fond de parcelles pour en limiter la pente (mur de soutènement).

Afin d'augmenter l'attractivité du lotissement, le Conseil Municipal avait déjà modifié le prix de vente le 29 Octobre 2012, en ramenant le prix de vente initial de 9.900,00 € H.T. à un prix moyen de 7.425,00 € H.T. de l'are sur les lots 1 à 6.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition de réduction du prix de vente de 7.425,00 € H.T. à 5.900,00 € H.T. de l'are sur ces 6 lots uniquement, concernés par une configuration géographique particulière.

Mme le Maire précise que l'application des prix de vente actuels, permettait théoriquement de dégager un léger excédent sur le budget Lotissement en cas de concrétisation des ventes et de la réalisation de la couche de voirie définitive.

La réduction proposée engendrera un déficit qui sera à prendre en compte par le Budget Principal au moment de la clôture de l'opération.

*Mme le Maire rappelle que la couche finale d'enrobés a été estimée à 80.000,00 € HT, mais qu'au final le coût sera probablement moins conséquent, et fait part de la nécessité d'avancer sur ce dossier, sachant que d'autres personnes ont fait part de leur intérêt pour la construction inversée, mais étaient également bloquées par le surcoût de l'opération par rapport à leur budget potentiel.*

## LOTISSEMENT RUE DE LA FORET - PROJECTION FINANCIERE

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------|-----------------|

Déficit au 01/01/2017 **338 628,03 €**

| Nature dépense  | Montant HT  | Lots disponibles | Surface en are | Prix de vente HT actuel | Prix de vente modifié | Observations                           |
|---|-------------|------------------|----------------|-------------------------|-----------------------|--|
| Travaux - couche finale enrobés   | 80 000,00 € | 1                | 6,51           | 48 336,75 €             | 38 409,00 €           | Passage de 7425 € à 5900 € HT de l'are |
|   |             | 2                | 8,26           | 61 330,50 €             | 48 734,00 €           |  |
| Frais de dossier / intérêts ligne de trésorerie<br>(3.600 €/an - durée 3 ans) | 10 800,00 € | 3                | 5,49           | 40 763,25 €             | 32 391,00 €           |  |
|   |             | 4                | 5,16           | 38 313,00 €             | 30 444,00 €           |  |
|   |             | 5                | 5,86           | 43 510,50 €             | 34 574,00 €           |  |
|   |             | 6                | 6,45           | 47 891,25 €             | 38 055,00 €           |  |
|   |             | 13               | 7,85           | 67 960,04 €             | 67 960,04 €           | Tarif inchangé                         |
|   |             | 19               | 5,28           | 45 710,70 €             | 45 710,70 €           | Attribution en CM du 25 Septembre 2017 |
|   |             | 20               | 5,32           | 46 057,00 €             | 46 057,00 €           | Attribution en CM du 13 Novembre 2017  |

|                                    |                     |                                    |                     |                     |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Total HT dépenses attendues</b> | <b>429 428,03 €</b> | <b>Total HT recettes attendues</b> | <b>439 872,99 €</b> | <b>382 334,74 €</b> |
|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------|

Résultat prévisionnel **10 444,96 €** - **47 093,29 €** soit un différentiel de recettes de :  
**57 538,22 €**

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

de ramener le prix de vente de l'are de terrain pour les lots de construction N° 01 à 06 du Lotissement de 7.425,00 € H.T. à 5.900,00 € H.T., soit un prix de vente respectif des lots s'établissant comme suit :

| Lots disponibles | Surface en are | Prix de vente HT actuel | Prix de vente HT modifié |
|------------------|----------------|-------------------------|--------------------------|
| 1                | 6,51           | 48 336,75 €             | 38 409,00 €              |
| 2                | 8,26           | 61 330,50 €             | 48 734,00 €              |
| 3                | 5,49           | 40 763,25 €             | 32 391,00 €              |
| 4                | 5,16           | 38 313,00 €             | 30 444,00 €              |
| 5                | 5,86           | 43 510,50 €             | 34 574,00 €              |
| 6                | 6,45           | 47 891,25 €             | 38 055,00 €              |

auquel s'appliquera la TVA sur marge.

**prend acte :**

que le prix de vente de l'are de 5.900,00 € H.T. constitue le prix plancher applicable.

**7/7. Comité de Jumelage : demande de subvention de fonctionnement**

Mme le Maire expose :

Créé en 2000, dans le cadre partenariat engagé avec la commune allemande de Bad Schönborn, le Comité de Jumelage a pour but d'organiser, coordonner et soutenir tout projet d'échange, qu'il soit culturel, sportif, scolaire, de loisir ou autre, entre les habitants de Niederbronn-les-Bains et ceux de la ville jumelle.

Suite au récent rapprochement entre les communes de Niederbronn-les-Bains et Publier (Savoie, France), le Comité de Jumelage a procédé à une modification de ses statuts afin d'élargir son champ d'actions aux deux villes jumelles de la commune. Depuis le 4 juillet 2017, l'association est ainsi dénommée « Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains ».

Une subvention de 3.000 € est sollicitée afin d'assurer son fonctionnement. L'association souhaite à la fois maintenir le lien avec les homologues allemands de Bad Schönborn mais aussi développer de nouveaux contacts avec Publier.

Le Comité de Jumelages s'engage à produire les justificatifs détaillés concernant l'emploi des fonds, qui serviront pour leur intégralité à la prise en charge des frais de déplacement d'associations locales vers les communes jumelées.

Mme le Maire rappelle que pour toucher une aide, les associations locales devront impérativement être membre du Comité de Jumelages, moyennant une adhésion annuelle de 15 €.

Cette subvention s'élève à 1.000 € maximum exclusivement dédiée à couvrir les frais de transport. Pour Publier, le Comité de Jumelages soutiendra au maximum deux associations par an pour des échanges culturels ou sportifs, et non pas pour de simples voyages touristiques.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 janvier 2018,

Considérant que l'action de l'association s'inscrit directement dans une démarche de développement de l'amitié avec les communes jumelées,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (M. STEINMETZ) :**

d'attribuer au Comité de Jumelages de Niederbronn-les-Bains une subvention de fonctionnement de 3.000,00 € destinée à couvrir les frais de déplacement des associations locales vers les communes de Bad Schönborn et Publier, dans le cadre des rencontres organisées ;

**prend acte :**

que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

**7/8. Affaires financières - Demande de participation à un séjour organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains.**

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par le collègue Charles Munch pour un séjour linguistique à Berlin qui aura lieu du 22 au 26 mai 2018.

Treize élèves domiciliés à Niederbronn-les-Bains participeront au séjour.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 40,00 € par élève pour ce séjour de 5 jours.

Le versement des participations interviendra sur présentation d'un justificatif de participation, mais se fera désormais directement auprès des familles concernées, l'agent comptable du Collège n'étant plus habilité à prendre celles-ci directement en charge.

**DELIBERATION****Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 janvier 2018,

Vu la demande de participation présentée par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains en date du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme VAÏSSE) :**

a) de participer à hauteur de 40,00 € par élève domicilié à Niederbronn-les-Bains au séjour linguistique organisé par le Collège Charles Munch de Niederbronn-les-Bains du 22 au 26 mai 2018 à Berlin ;

**prend acte :**

b) que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2018 ;

c) que le versement des participations se fera de manière individuelle directement aux familles, sur présentation des pièces nécessaires (justificatif de participation, coordonnées des parents et remise d'un Relevé d'Identité Bancaire).

**7/9. Piscine Les Aqualies – Acceptation de l'indemnité d'assurance pour le sinistre du 10 Septembre 2016.**

Mme le Maire expose :

Le 10 Septembre 2016, les locaux techniques étaient inondés suite au débordement d'un bac tampon de mise à niveau du bassin d'apprentissage, endommageant les pompes desservant les différents bassins ainsi que le tableau électrique et occasionnant une fermeture de l'établissement pendant 4 jours.

Après la prise en compte par la compagnie d'assurance de notre demande de réparation d'urgence et la fourniture des devis y afférant, les entreprises locales ont fait le maximum pour une rapide reprise de l'exploitation.

Le montant des travaux électriques et hydrauliques, la perte d'exploitation, les frais d'intervention de notre personnel et les mesures conservatoires (assèchement local) s'est élevé globalement à 19.759,30 €.

Après le rapport de l'expert, le dépôt des factures d'intervention, la compagnie d'assurances propose à la Ville une indemnisation à hauteur de **17.817,05 € T.T.C.**, comme suit :

- **Règlement immédiat** : montant total des dommages (19.759,30 €) déduction faite de la vétusté (7.016,60 €) et des mesures conservatoires (122,20 €) et de la franchise (850,00 €), soit **11.770,50 €** ;
- **Règlement différé après travaux et sur justificatifs** : remboursement de la vétusté à hauteur de 33% (5.924,35 €) et des mesures conservatoires (122,20 €) à réception des factures correspondantes, soit **6.046,55 €**.

Mme le Maire propose de réserver une suite favorable à la proposition d'indemnisation de la SMACL.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu la proposition d'indemnisation en date du 22 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) d'accepter la proposition d'indemnisation de la Compagnie d'Assurances SMACL, pour un montant global de 17.817,05 € T.T.C., destinée à couvrir l'ensemble des dépenses survenues dans le cadre des travaux de réparation et la perte d'exploitation inhérentes à l'inondation du local technique de la Piscine Les Aqualies, le 10 Septembre 2016 ;

b) charge Mme le Maire de transmettre toutes les pièces nécessaires à la SMACL permettant les règlements immédiat et différé de l'indemnité :

c) autorise Mme le Maire à signer tout documents nécessaires dans le cadre du règlement de ce dossier.

**8. Divers et communications.**

**8/1. Fusion des écoles maternelles du Petit Pont et du Montrouge.**

Mme le Maire expose :

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Une telle décision n'est cependant prise qu'en étroite concertation entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la commune.

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017 et suite à la suppression d'une classe, l'école maternelle du Petit Pont n'accueille plus qu'une classe unique, placée sous la responsabilité d'une chargée d'école et non plus d'une directrice.

Pour un meilleur fonctionnement, le regroupement des deux écoles, sur le site de l'Ecole Maternelle du Montrouge, avait déjà été évoqué il y a quelques années, notamment pour les raisons suivantes :

- le renforcement de la cohérence pédagogique et administrative,
- l'optimisation de l'utilisation des locaux,
- la préservation du nombre de classes, tant que faire se peut,

*A ce titre Mme le Maire précise que la préservation du nombre de classes est importante, car la commune est confrontée à une diminution du nombre d'enfants scolarisés dans nos écoles maternelles, et que tout est entrepris pour éviter des réductions de classes supplémentaires suite à celle de 2016, sachant que nous sommes menacés par une nouvelle réduction.*

- la réduction des coûts de fonctionnement par le biais de la mutualisation des moyens alloués,
- la proximité du Groupe Scolaire, du Collège, et du lieu de déroulement des autres activités scolaires ou extrascolaires (périscolaire sections élémentaires, zone de loisirs, gymnases, etc...),
- l'aménagement et la mise en place d'un accueil périscolaire des maternelles avec repas de midi, dans les locaux du Groupe Scolaire Hans Haug,

Le Comité de Pilotage des Affaires Scolaires, ainsi que les délégués de parents d'élèves et les responsables des établissements scolaires, associés aux réunions du COPIL, ont été informés le 10 Novembre 2017 de la volonté de regroupement des écoles et d'ouverture du service périscolaire maternelle dès la rentrée scolaire 2018/2019.

Lors de cette réunion, a également été mentionné que des travaux seront effectués à l'école maternelle du Montrouge (sanitaires dès 2018) pour assurer un bon accueil de tous les enfants.

Compte-tenu des éléments présentés par Mme le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la proposition de fusion administrative et physique des écoles maternelles du Petit Pont et du Montrouge, sur le site de l'école maternelle du Montrouge.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission à l'Inspection Académique de Haguenau Nord et à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) en vue de la présentation du projet de fusion au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) pour avis.

Le prochain CTSD aura lieu au mois de Juin 2018, mais Mme le Maire propose de prendre délibération dès à présent pour permettre une bonne communication auprès des personnes concernées (parents, équipes enseignantes et ATSEM) et engager comme il se doit les inscriptions scolaires et périscolaires.

Concernant le devenir du bâtiment de l'école maternelle du Petit Pont, Mme le Maire précise que ce dernier fera l'objet d'une réaffectation pour l'accueil d'autres activités de service public non scolaires.

Mme le Maire précise qu'il ne s'agit pas de vendre le bâtiment, mais de permettre son exploitation de façon différente, et propose à cet effet de créer un Comité de Pilotage pour travailler sur le dossier de réaffectation et réfléchir ensemble au devenir de l'école maternelle du Petit Pont.

Si la décision de désaffectation appartient bien au Conseil Municipal, deux conditions essentielles sont à respecter :

- la sollicitation et l'obtention de l'avis préalable du Préfet, après avis de la DSDEN, qui appréciera les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'Education et des nécessités de son bon fonctionnement ;
- la prise en compte des besoins du service public des écoles, sachant qu'il appartiendra de vérifier que la décision de désaffectation est bien justifiée au regard des nécessités du fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins, et qu'elle ne s'y soustrait pas au motif d'un simple intérêt, même public.

*Mme le Maire rappelle que ce sujet est évoqué de longue date, que ce regroupement est important et nécessaire pour fonctionner comme il se doit, qu'il ne doit pas gêner les enfants dans leur scolarité. Ce n'est pas une décision simple, ni facile, mais ce dossier doit être abordé de façon conséquente.*

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Vu la proposition de regroupement des écoles maternelles,

Vu les motivations présentées en faveur du regroupement, et l'intérêt public en découlant,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de réserver un avis favorable à la proposition de regroupement des écoles du Petit Pont et du Montrouge, sur le site de l'Ecole Maternelle du Montrouge à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures y afférentes et nécessaires dans ce cadre,

**charge :**

c) Mme le Maire ou son représentant de solliciter l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin (DSDEN) et de M. le Préfet en vue de la désaffectation des locaux utilisés pour l'école maternelle du Petit Pont, sachant que ces derniers feront l'objet d'une réaffectation pour l'accueil d'autres activités de service public non scolaires,

d) de créer un Comité de Pilotage pour travailler sur le dossier de réaffectation du bâtiment, composé des personnes suivantes :

- Mme Le Maire,
- Mme Pascale WEISS, Adjointe au Maire,

- Mme Françoise VOGT, Adjointe au Maire,
- Mme Gillonne PRINTZ,
- Mme Cécile VAÏSSE,
- M. Bruno WALD.

## **Communications :**

Mme le Maire fait part des communications suivantes :

- Lettre de remerciement de la Chorale œcuménique de Niederbronn-les-Bains pour la subvention de 214,03 € accordée par la ville en 2017 ;
- Week-end à PUBLIER du 17/18 Février 2018 avec 40 participants, avec détail du programme et des modalités pratiques.

## **DATES**

| <b>DATES</b>         | <b>Horaires</b> | <b>Manifestations</b>   | <b>Lieux</b>      |
|----------------------|-----------------|---|-------------------|
| <b>7 Février</b>     | 18h30           | COFIL Niederbronnaise   | Salle CM          |
| <b>8 Février</b>     | 14h00           | AG Association Maisons Notre Dame et St. Joseph                                       | Maison St. Joseph |
| <b>10 Février</b>    | 20h00           | Dîner dansant de l'USN  | M9                |
| <b>13 Février</b>    | 18h00           | COFIL Lecture Publique  | Salle CM          |
| <b>17/18 Février</b> |                 | Déplacement à PUBLIER   |                   |
| <b>20 Février</b>    | 18h00           | Commission Culture  | Salle CM          |
| <b>21 Février</b>    | 18h30           | COFIL Niederbronnaise   | Salle CM          |
| <b>22 Février</b>    | 19h00           | Départ STACHOWIAK, Directeur du Casino et présentation nouveau Directeur              | Casino            |
| <b>23 Février</b>    | 17h00           | Inspection annoncée annuelle de la Brigade de Gendarmerie de Niederbronn/Reichshoffen | Mairie            |
| <b>23 Février</b>    | 20h00           | AG du Club Vosgien  | Foyer St Martin   |

|                      |                  |   |                           |
|----------------------|------------------|---|---------------------------|
| <b>24 Février</b>    | 17h30 à<br>20h30 | CAFA'SOL  | Maison des Jeunes         |
| <b>8 Mars</b>        | 13h30 à<br>17h00 | Journée de la Femme   | Nouvelle salle des sports |
| <b>10 et 11 Mars</b> |                  | Marché de Pâques  | Place Bureau Central      |
| <b>18 Mars</b>       | 11h00            | Inauguration nouvelle salle des Sports en présence du Président du Conseil Départemental, de la Mme la Sous-Préfète, et du Député M. REISS. | Zone de Loisirs           |
| <b>19 Mars</b>       |                  | Conseil Communautaire   |                           |
| <b>23 Mars</b>       | 16h30            | AG Association St. Martin   | Foyer St. Martin          |
| <b>24 Mars</b>       | 17h30 à<br>20h30 | CAFA'SOL  | Maison des Jeunes         |
| <b>26 Mars</b>       | 14h00            | Comité Technique et CHSCT   | Salle du CM               |
| <b>3 Avril</b>       | 18h00            | Commissions Réunies   | Salle du CM               |
| <b>4 Avril</b>       | 18h00            | Commissions Réunies   | Salle du CM               |
| <b>7 Avril</b>       | 9h00             | Nettoyage de Printemps  | Place du Bureau Central   |
| <b>7 Avril</b>       | 20h30            | Théâtre<br>« J'habite encore chez ma copine »   | M9                        |
| <b>7 Avril</b>       | 17h30 à<br>20h30 | CAFA'SOL  | Maison des Jeunes         |
| <b>9 Avril</b>       | 20h00            | Conseil Municipal   | Salle du CM               |

### SEANCE A HUIS CLOS

#### **9/1. Bilan 2017 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2017 s'établit comme suit :

**A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel.**

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **21.257 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **6.912 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **55.189 €**  
(augmentation valeur faciale de 2 € au 1<sup>er</sup> mars 2017)
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention): **17.885 €**

**soit un sous total de 101.243 € représentant 3,29 % de la masse salariale brute.**

**B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire.**

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2017 représentent les montants suivants :

- Indemnité Administrative de Technicité (IAT) : **60.612 €**
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) : **3.611 €**
- Indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP) : **1.987€**
- RIFSEEP Part Fixe : **93.794 €**
- RIFSEEP Part Variable CI : **5.559 €**
- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : **28.906 €**
- Prime de service et de rendement : **959 €**

**soit un sous total de 195.428 € représentant 6,35 % de la masse salariale brute.**

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de l'évaluation des personnels.

Mme le Maire rappelle que le RIFSEEP n'a pas encore été appliqué aux filières culturelles et techniques, d'où la présence encore de l'IAT, IFTS et IEMP. Ces dernières indemnités disparaîtront l'année prochaine, sauf pour la filière « Police » qui n'est pas éligible au RIFSEEP.

**C. Au titre du complément de rémunération.**

**Le complément de rémunération** correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel a représenté une enveloppe de **118.944 € en 2017, soit 3,86 % de la masse salariale brute.**

\*\*\*\*\*

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

**415.615,00 €**

soit 13,49 % de la masse salariale réalisée totale.

|                     |
|---------------------|
| <b>DELIBERATION</b> |
|---------------------|

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**prend acte :**

de la présentation du bilan 2017 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

**9/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisation et subvention 2018 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S..**

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations sont constituées par :

| NATURE                       | MONTANT INDIVIDUEL | MONTANT TOTAL      |
|------------------------------|--------------------|--------------------|
| Adhésion annuelle au CNAS    | 211,00 €           | 14.981,00 €        |
| Cotisation garantie obsèques | 37,20 €            | 2.641,20 €         |
| <b>TOTAL</b>                 |                    | <b>17.622,20 €</b> |

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 12,00 €.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les cotisations des retraités.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

#### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité :

a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et au titre de la garantie obsèques pour un montant global de 17.622,20 € au titre de l'exercice 2018 ;

b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018.

#### **9/3. Piscine Les Aqualies – Cumul d'activités pour l'enseignement de la natation – Modalités et fixation d'un forfait annuel d'utilisation des équipements.**

Comme évoqué en début de séance, Mme le Maire propose de surseoir à ce point qui nécessite un complément d'examen. Nos M.N.S. sont autorisés à pratiquer un enseignement privé au sein de la piscine sous réserve du respect de certaines règles. Les usages d'une piscine à l'autre étant très différents, Mme le Maire souhaite se renseigner sur les pratiques dans les autres piscines, et rencontrer le personnel de la piscine avant de soumettre ce point à l'avis du Conseil Municipal.

#### **9/4. Fonctionnement du Golf sur Pistes saison 2018 : création de postes contractuels.**

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2018, il y a lieu de créer 2 postes contractuels d'opérateur des activités physiques et sportives.

Mme le Maire précise que pour le 3<sup>ème</sup> poste nécessaire au fonctionnement du service, habituellement renouvelé chaque année pour une durée de 105 heures réparties sur les mois de Juillet et Août, une solution de remplacement en interne est à l'étude.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel d'une durée de 8 mois, du 15 Mars au 15 Novembre 2018 inclus, pour un coefficient d'emploi de 14/35°, rémunéré au 5ème échelon de ce grade à l'indice brut 352, indice majoré 329, 4 mois au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et 4 mois au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

b) de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel d'une durée de 7 mois, du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Octobre 2018 inclus, pour un coefficient d'emploi de 14,75/35°, rémunéré au 1er échelon de ce grade à l'indice brut 347, indice majoré 325, 6 mois au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et 1 mois au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

c) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**9/5. Renouvellement de deux postes d'adjoint technique non titulaires.**

Madame le Maire expose :

Suite à l'ouverture du nouveau Gymnase et afin de compléter l'équipe des agents d'entretien du Groupe Scolaire et autres bâtiments pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il y a lieu de renouveler un poste d'adjoint technique non titulaire pour une durée hebdomadaire de 28h00, pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Par ailleurs, suite à la réorganisation des services techniques et pour permettre le maintien de la qualité du service rendu, il y a également lieu de renouveler un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet affecté au service espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2018.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité :**

a) de renouveler un poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 28h00/semaine rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2018, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de renouveler un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> avril 2018, au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

c) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

**9/6. Création de deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet.**

Madame le Maire expose :

Quatre contrats aidés arrivant à échéance et suite au non-renouvellement du dispositif, il y a lieu de créer deux emplois contractuels d'adjoint technique à temps complet pour faire face aux activités du service technique et permettre le maintien de la qualité du service rendu.

Les contrats portent sur une durée de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> mars 2018.

En réponse aux questions posées lors des Commissions Réunies sur l'évolution des effectifs des services techniques sur les 10 dernières années, Mme le Maire précise que l'effectif du personnel titulaire a fortement baissé puisqu'il était de 27 agents en 2008 et qu'il n'est plus que de 22 agents début 2018 incluant les 4 contrats aidés qui ont permis de compenser en partie cette baisse de personnel qualifié.

Compte-tenu du non-renouvellement des contrats aidés, et en créant les 2 deux postes d'adjoints techniques non titulaire, l'effectif sera de 20 agents.

L'effectif du personnel communal était de 75 agents au 31.12.2017 et passera à 73 au 1<sup>er</sup> Mars 2018 puisque des contrats aidés arrivent à échéance du 28 Février prochain.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Madame le Maire par référence à la note de présentation du 26 Janvier 2018,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 31 Janvier 2018,

Vu les besoins recensés,

Après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour – 1 abstention (Mme ARMAND) :**

a) de créer deux postes d'adjoint technique non titulaire à temps complet rémunéré au 01<sup>er</sup> échelon de ce grade, indice brut 347, indice majoré 325 pour une durée de 12 mois à compter du 01<sup>er</sup> mars 2018, au titre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

-----

*Avant de clore, Mme le Maire remercie les conseillers pour cette séance de travail dense et leur souhaite une bonne soirée.*

**Délibération publiée et transmise  
à la Sous-Préfecture  
ce 29 Mars 2018**

**Niederbronn-les-Bains, le 29 Mars 2018**

**Le Maire,**

**Anne GUILLIER**